



Préavis municipal n° 01 – 2014

Demande de crédit pour l'assainissement de l'éclairage public

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité, dans le cadre de la mise en application de la nouvelle législation en vigueur, sollicite l'accord de votre Conseil pour l'octroi d'un crédit de CHF 300'000.- destiné à l'assainissement de l'éclairage public de notre commune.

1. Preamble

Afin d'améliorer l'efficacité énergétique et de protéger l'environnement, l'Union Européenne a émis la directive EuP 2005/32/CE qui marque la fin progressive des produits d'éclairage jugés trop énergivores. Cette directive a abouti, en 2009, à la publication de deux règlements concernant l'éclairage :

- Un règlement concernant l'éclairage domestique
- Un règlement concernant l'éclairage tertiaire et public.

La Confédération a repris à son compte ces normes et décidé que leur mise en application devait s'effectuer de façon échelonnée jusqu'en 2017.

Suite à cela, et comme elles l'avaient fait auparavant pour l'éclairage domestique, les Autorités suisses ont révisé, en 2011, l'ordonnance fédérale pour l'éclairage tertiaire et public.

C'est dans ce contexte légal qu'un calendrier a été établi, visant l'interdiction de certains composants. Pour l'éclairage public, les lampes à vapeur de mercure et leurs dérivés seront donc interdits dès 2015.

2. Etat des lieux

Dans le cadre du contrat d'entretien que la Municipalité a conclu en 2011 avec l'entreprise Duvoisin & Groux, un inventaire exhaustif du parc de luminaires a été établi. Il en ressort qu'il y a sur notre commune 226 points lumineux pour l'éclairage public. Sur ces 226 points, 126, soit 56%, sont équipés de lampes à vapeur de mercure. Le solde est composé de lampes à vapeur de sodium (couleur orange) ou à iodure métallique (derniers luminaires posés).

Par ailleurs, durant l'automne 2013, nous avons demandé à l'entreprise Duvoisin & Groux d'effectuer un contrôle systématique des mâts. Il en ressort qu'une cinquantaine de mâts doivent être changés dans les 2 à 3 ans, que pour une trentaine, la collerette en béton située à leur base doit être refaite et enfin qu'un certain nombre doivent être réglés (redressés).

Finalement, la puissance installée de notre parc de luminaires est de 23'534 Watts. Plus du tiers de cette puissance, soit 8'615 Watts, nous est facturé au forfait, car une partie de nos installations ne sont, aujourd'hui, pas sous compteur.

3. Objet du préavis

Suite à ces constatations, la Municipalité propose les trois mesures suivantes :

Mesure 1 : Remplacement des lampes à vapeur de mercure

Les lampes à vapeur de mercure sont gourmandes en électricité. Elles ne sont pas écologiques et vont être interdites comme nous l'avons vu plus haut. Leur remplacement nécessite de changer tout le luminaire (la tête du mât). En effet, il n'est pas possible de simplement échanger ces ampoules par des ampoules à meilleur rendement. L'argumentaire ci-dessous explique les avantages à faire le remplacement de cette technologie obsolète par du matériel moderne :

- Ancien luminaire sans optique : Luminaire avec optique performante
- Efficacité lumineuse faible : Efficacité élevée : sodium, iodure métallique ou LED
- Durée de vie des ampoules 10'000 h : Durée de vie 12'000 h à 60'000 h
- 56 % des luminaires à remplacer : Economie d'énergie de 35 % à 50 %

Pour les mâts ne devant pas être changés, la technique de remplacement consiste à couper le mât, si nécessaire, à la hauteur requise et d'y implanter un luminaire de nouvelle génération.

Certaines rues sont déjà équipées partiellement d'ampoules conformes. Les ampoules à remplacer seront donc du même type, afin de garder une même unité. Pour les rues où la totalité des luminaires seront à changer, les ampoules à LED seront utilisées.

Sur la base de la puissance en Watt des ampoules à changer, nous avons calculé l'économie potentielle de cette modification. Elle se chiffre entre CHF 8'000.- et CHF 10'000.- par an en fonction du type d'ampoule choisi, sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'établissement du présent document.

Mesure 2 : Remplacement des mâts en mauvais état

Nous avons vu que, pour bon nombre de mâts, il est nécessaire de réaliser des travaux de maintenance. Avec les années, plus de 25 ans pour certains, des mâts se sont oxydés à leur base et demandent à être remplacés pour des raisons de sécurité. Il est donc évident de procéder à ces travaux en même temps que le changement de leur luminaire.

A noter qu'une inconnue subsiste encore concernant la technique d'ancrage de ces mâts dans le sol. Il se peut que nous soyons dans l'obligation, pour certains, de refaire leur socle. Il est impossible pour le moment de savoir combien de luminaires sont concernés par cette problématique. Nous avons pris l'option la plus pessimiste, soit le changement de tous les socles des mâts à remplacer. Si tel ne devait pas être le cas, le coût de l'opération se verrait réduit.

Mesure 3 : Installation de compteurs supplémentaires

Avec les changements à venir concernant l'approvisionnement de l'électricité (libre choix futur du pourvoyeur en électricité), et afin de connaître au plus juste notre consommation, il s'avère nécessaire de compléter notre équipement par la pose de quelques compteurs supplémentaires. Les travaux consisteront donc à modifier ou à refaire certains tableaux électriques.

4. Aspect financier, Planning

Deux entreprises ont été contactées afin de nous soumettre une offre pour effectuer ces travaux. Il s'agissait de la Romande Energie et de Duvoisin & Groux, deux entreprises qui ont les capacités de réaliser des travaux de cette ampleur en un temps restreint.

L'offre de l'entreprise Duvoisin & Groux fut la meilleure et a été retenue par la Municipalité.

C'est donc sur cette base que le devis des travaux se compose des postes suivants :

Remplacement des lampes à vapeur de mercure	CHF	120'000.- TTC
Remplacement des mâts en mauvais état	CHF	82'000.- TTC
Installations de compteurs supplémentaires	CHF	12'000.- TTC
Travaux de génie civil	CHF	81'000.- TTC
Divers et imprévus	CHF	<u>5'000.- TTC</u>
TOTAL	CHF	<u>300'000.- TTC</u>

Financement

L'amortissement comptable de ces travaux se fera, sur les comptes 2015, après la clôture du préavis, ceci par prélèvement sur la réserve pour travaux futurs. Elle est actuellement de CHF 2'322'611.60 et se réduira à CHF 1'924'584.90 après l'amortissement de la rénovation du bâtiment du Bornalet.

Après analyse de divers facteurs liés à l'évolution actuelle et future de la situation financière suite à la hausse du taux d'impôt communal intervenue le 1^{er} janvier 2014, le financement de cet objet se fera par la trésorerie courante.

Planning

Les travaux pourraient débuter durant le deuxième semestre 2014 et se conclure d'ici la fin du premier semestre 2015. Ceci dépendra essentiellement du délai de livraison du matériel et, dans une moindre mesure, des caprices de la météo.

5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Penthaz,

- vu le préavis municipal n° 01-2014 - Demande de crédit pour l'assainissement de l'éclairage public
- ouï le rapport de la commission ad hoc
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

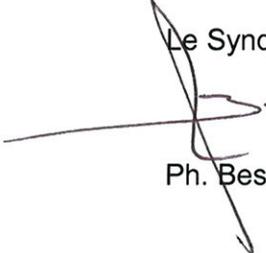
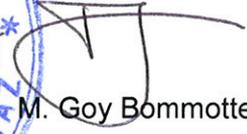
décide

- d'octroyer un crédit de CHF 300'000.- pour l'assainissement de l'éclairage public.
- d'amortir comptablement ces travaux par prélèvement sur la réserve pour travaux futurs.
- de financer cette opération par la trésorerie courante.

Penthaz, le 29 mars 2014.

Approuvé par la Municipalité, en présence de M. Ph. Besson, Syndic, et MM. P-H. Dumont, J-F. Pollien et Ph. Tesse, Municipaux, dans sa séance du 14 avril 2014.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  La secrétaire : 

Ph. Besson  M. Goy Bommottet

The official seal of the Municipality of Penthaz is circular, featuring a central coat of arms with a shield, a crown, and a banner. The text 'MUNICIPALITE DE PENTHAZ' is written around the perimeter, and 'LIBERTÉ ET PATRIE' is inscribed on a banner within the shield.

Délégués municipaux : Volet technique : J-F. Pollien, Municipal ; Volet financier : Ph. Besson, Syndic